

Maisons-Alfort, le 4 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SODIBIODE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par les LABORATOIRES FRANVET de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial SODIBIODE dont le produit de référence est AQUAVIC 1%, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial SODIBIODE.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit SODIBIODE est un biocide de type 3 composé de 11 g/L d'iode se présentant sous la forme liquide.

L'iode est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	iode
N°CAS :	7553-56-2
Type de produit :	3

#### **CONSIDERANT**

L'avis défavorable de l'Anses n° 20090253 du 14 septembre 2012 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit de référence AQUAVIC 1%,

**L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20090256, du produit SODIBIODE, second nom commercial du produit AQUAVIC 1%.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** second nom, iode, TP3